BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 96-441 /PRES
portant promulgation de la loi n° 36/96/
ADP du 7 novembre 1996.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 429/ADP/PRES/CAB du 20 novembre 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 36/96/ADP du 7 novembre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 36/96/ADP du 7 novembre 1996, portant autorisation de ratification du protocole de l'ANAD relatif au règlement pacifique des différends, signé à Bamako le 29 octobre 1984.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 1996

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
PRESIDENT

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 036/96/ADP PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE L'ANAD RELATIF AU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS, SIGNE A BAMAKO LE 29 OCTOBRE 1984.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole de l'ANAD relatif au règlement pacifique des différends, signé à Bamako le 29 octobre 1984.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE